

DEMANDE D'ORGANISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

Décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Décret n° 58-1430 du 23 décembre 1958 relatif à la réglementation des épreuves ou manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur et arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation.

Autorisation administrative en vue de la manifestation sportive* :

1. Sur une voie publique
2. Sur une voie non ouverte à la circulation publique
3. Comportant l'engagement de véhicules à moteur
4. Sans l'engagement de véhicules à moteur

* Cocher la case utile.

☐ MANIFESTATION :

Intitulé de la manifestation : _____

Date(s) : _____

Nature de la manifestation : _____

☐ DUREE DE L'EPREUVE :

☐ CALENDRIER SUR LEQUEL A ETE INSCRIT L'EPREUVE :

☐ FEDERATION SPORTIVE AYANT AGREEE CETTE MANIFESTATION (LE CAS ECHEANT) :

☐ ORGANISATION :

Nom de la personne ou de l'association organisatrice : _____

Adresse postale : _____

Code Postal

Ville ou Commune

Numéro de téléphone : _____ Numéro de fax : _____

A : _____, le _____

Signature du demandeur :

□ PIECES A JOINDRE AU DOSSIER :

• Pour l'ensemble des manifestations :

- Le règlement type de la manifestation
- L'attestation d'assurance couvrant la manifestation
- L'accord préalable du ou des maires concernés par la manifestation

• Pour les manifestations sur la voie publique

- L'itinéraire précis de la manifestation : dans le cas d'une manifestation sur la voie publique

• Pour les manifestations sur une voie non ouverte à la circulation publique

- Le plan détaillé du circuit avec le descriptif complet du dispositif de sécurité du public et des participants dans le cas d'une manifestation sur une voie non ouverte à la circulation publique
- Le plan de situation précis du circuit sur une carte topographique